

Plan de protection pour le commerce de détail horticole / les garden centres / les jardineries

Mise à jour: 09.09.2021

Conformément à l'[Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière](#) (état le 26 juin 2021) les établissements ouverts au public doivent **disposer d'un plan de protection et l'appliquer**.

Obligation d'informer :

L'employeur a l'obligation d'informer les employés, en particulier les employés vulnérables, sur les mesures de protection prévues par l'entreprise.

À l'aide des mesures listées ci-dessous, chaque entreprise peut élaborer son plan de protection individuel.

Les mesures obligatoires doivent être impérativement respectées. Elles ont pour but de protéger notre atout le plus important, nos employés, contre l'épidémie. Elles constituent également notre contribution pour protéger l'ensemble de la population. Le non-respect des mesures de protection peut entraîner le retrait de l'autorisation d'exercer ou des sanctions par les autorités de contrôle.

IMPORTANT: Vous trouverez les informations sur les mesures cantonales supplémentaires sur les sites web des cantons respectifs. Les liens vers ces sites sont rassemblés sur www.ch.ch. Lorsque les mesures cantonales sont plus strictes que les mesures nationales, elles doivent être respectées.

Domaine	Mesures	Obligation / Recommandation
Mise en œuvre générale dans le magasin	Port du masque.	Obligation
	Pour les magasins la disposition suivante s'applique: La distance à respecter entre deux personnes est de 1,5 m au minimum	Obligation
	Définir des parcours pour contrôler le flux de clients (par exemple, système à sens unique).	Recommandé
	Les portes doivent si possible être laissées ouvertes dans toutes les zones de l'entreprise (portes d'entrée, portes de passage, portes principales des WC, etc.)	Recommandé
	Aérer régulièrement.	Recommandé
	Séparation des flux de personnes dans les zones d'entrée et de sortie.	Recommandé
	Annonces régulières sur les règles à suivre par haut-parleur.	Recommandé

	Mise à disposition d'un distributeur de désinfectant pour les mains à l'entrée.	Obligation
	Suppression de tous les objets non indispensables (p. ex., les distributeurs d'eau, les exemplaires pour consultation, les journaux / magazines).	Recommandé
	Désinfection fréquente de toutes les surfaces que les clients et/ou les employés touchent régulièrement (au moins 2x par jour). Cela comprend, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> – Installations sanitaires – Poignées de porte, mains courantes – Touches (claviers d'ordinateurs, ascenseurs, stations de paiement) – Meubles et surfaces de table (p.ex., comptoir d'information) – Poignées des chariots de supermarché 	Obligation
	Mise à disposition de poubelles fermées en nombre suffisant pour l'élimination des mouchoirs et des masques faciaux.	Obligation
Espaces extérieurs	Port du masque si la distance de 1,5 m ne peut pas être maintenue.	Recommandé
	Canalisation des files d'attente dans les parkings et devant les entrées des magasins et marquage des zones d'attente avec des repères de distance.	Recommandé
Entrée	Affichage bien en vue des règles de conduite Covid-19 .	Recommandé
	Délimitation d'une zone d'attente avec des marquages garantissant une distance de 1,5 m devant l'espace de vente (à l'extérieur).	Recommandé
	Installation de distributeurs de désinfectant pour les mains dans la zone d'entrée pour les visiteurs.	Obligation
Salle de réunion, salle pour événements et salle de cours (interne à l'entreprise)	Aucun certificat n'est exigé pour les événements comptant jusqu'à 30 personnes. Il est recommandé de porter un masque et de respecter une distance de 1,5 mètre ou de laisser un siège libre entre deux personnes assises.	Recommandé
	Pour les rassemblements de 31 à 50 personnes, les participants âgés de 16 ans et plus doivent disposer du certificat Covid.	Obligation
Cafétéria publique / Restaurant pour la clientèle	Espaces intérieurs Ne peuvent entrer que les personnes avec certificat Covid (à partir de l'âge de 16 ans). L'obligation de porter le masque tombe.	Obligation
	Espaces extérieurs Le certificat Covid n'est pas obligatoire. Cependant, si l'accès est autorisé sans certificat, un espace de 1,5 m entre les groupes de clients doit être respecté ou des séparations efficaces doivent être installées.	Recommandé

	<p>À l'intérieur Aucune limite concernant le nombre de personnes à une même table.</p> <p>À l'extérieur Pas d'obligation d'être assis. Pas d'obligation du port du masque. Aucune limite concernant le nombre de personnes à une même table. Il n'est pas nécessaire de prendre les données de contact des clients mais les groupes ne doivent pas se mélanger.</p>	Recommandé
Caisses	Délimitation de la zone d'attente , avec marquages garantissant une distance de 1,5 mètres entre les personnes.	Obligation
	Maintien d'une distance de 1,5 mètres entre le vendeur et le client (p.ex. avec marquage). Si ce n'est pas possible, installation d'une protection en plexiglas ou faite d'un autre matériel équivalent.	Obligation
	Le paiement par carte doit être privilégié et le client doit en être informé.	Recommandé
	Distribution de gants au personnel de caisse	Recommandé
Sortie	Mise à disposition d'un distributeur de désinfectant pour les mains.	Obligation

Employés

La protection de la santé des employés doit avoir la plus haute priorité. Veuillez respecter les règles suivantes :

Personnes malades	Les personnes malades doivent rester chez elles et contacter leur médecin.	Obligation
Personnes vulnérables	Les femmes enceintes ainsi que les personnes non vaccinées contre le COVID-19 qui présentent certaines maladies sont considérées comme particulièrement vulnérables. Elles ont droit au télétravail, à une protection équivalente au lieu du travail ou à un congé.	Obligation
Place de travail	Le port du masque est recommandé dans les locaux où se trouvent plus d'une personne ou la distance de 1,5 mètre ne peut pas être maintenue. Télétravail recommandé.	Recommandé
Isolement et quarantaine	Ces mesures concernent les personnes chez qui l'infection est suspectée ou confirmée. Une infection est suspectée, par exemple, quand une personne présente des symptômes typiques de la maladie ou qu'elle a eu un contact étroit avec une personne dont l'infection au COVID-19 est confirmée. La procédure à suivre est décrite sur le site Internet de l'OFSP.	Obligation
Équipement de protection	Mettez des masques faciaux et du désinfectant à disposition des employés. Assurez-vous qu'il y a suffisamment de serviettes jetables et de	Obligation

	savon et que les installations sanitaires sont nettoyées régulièrement et à fond.	
Salle de pause	Port du masque recommandé et maintien d'une distance de 1,5 mètres. Il est recommandé de ne consommer qu'assis. Recommandation : éviter les groupes.	Recommandé
Zone fumeurs	Respecter la distance requise. Recommandation : un après l'autre.	Recommandé

Ce document a été transmis et expliqué à tous les employés.
Nous recommandons de faire signer ce document par tous les employés.

Employeur / supérieur / personne responsable

Signature et date: _____

Employé

Signature et date: _____